

SERVICE URBANISME ET TECHNIQUE

Nos réf. : JPH/CD/AV/2018/149

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
ARRETE TEMPORAIRE**

LE MAIRE DE JARVILLE LA MALGRANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6,

Vu les lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-2, R411-25, R411-26, R411-28, R414-14, R411-3, R411-4, R411-8, R417-12, R417-13,

Vu la demande du 5 septembre 2018 de l'entreprise BERTHOLD SA rue du Moulin CS 50026 55320 DIEUE SUR MEUSE, concernant des travaux de réfection de l'ouvrage et d'une pose de nacelle négative, rue Gabriel Fauré 54140 JARVILLE LA MALGRANGE,

Considérant les mesures de circulations nécessaires au bon déroulement des travaux,

Considérant les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'entreprise BERTHOLD SA est autorisée à poser une nacelle négative et d'intervenir sur le domaine public à partir du LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018 au VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018.

La circulation sera alternée pendant les travaux.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, sous peine de mise en fourrière.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et devra toujours être en parfait état. L'entreprise sera responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise pendant et après leurs cours.

La Ville de JARVILLE-LA-MALGRANGE ne pourra être tenue responsable pour quelque motif, ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3:

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, gravats.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les services de POLICE et de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté, **qui doit être affichée sur le chantier**, est adressée :

- POLICE MUNICIPALE
- HOTEL DE POLICE
- Entreprise BERTHOLD SA
- SDIS
- TRANSDEV
- Services Techniques de la Ville - M. DEGEILH.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 5 septembre 2018



**Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe**

Catherine POLLI